



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olielagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°: 60753077/008

- Bolebergen 2a bus 12, 9052 Gent
Jan Olielagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

Tel: +32 9 244 77 11
Tel: +32 2 674 57 11
Tel: +32 3 221 86 11
Tel: +32 81 432 611

gent@vincotte.be
brussels@vincotte.be
antwerpen@vincotte.be
gembloux@vincotte.be



F 129510

Rési code: 1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsible des travaux: Installation: Propriétaire / gestionnaire:
Nom, Prénom: BARDONI GI Labino
Adresse: Chemin de Musy 9 bp 7
CP + Commune: 6600 BASTOGNE

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

Art 270: mise en usage, modification, extension, mobile, temporaire
Art 271: périodique, contrôle
Art 276: renforcement, vente d'une unité d'habitation
Art 86, 87, 88
Art 274bis, 278
Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

EAN: 541449060018513285
Compt. kWh n°: 33762079
Index jour: 000010,3
Type de prise de terre: boucle de terre
Câble d'alimentation: 4 x 10 mm²
Dispositif diff. gén.: 40 A / 3000 mA
Description installation: Appartement bp 7 (3ème étage)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

Contacts dir., Contacts indir., Montage, Appareils, Matériel, I>/section, Schémas, Contrôle bol de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 2.0 Ohm
Isolément général: 400 M Ohm
Le dispositif différentiel général: a été plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation: Néant
Infractions Installation existante: Néant
Remarques: Néant
Visa GRD ou mandatai

Conclusion(s):

- La nouvelle installation est conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

Le 16 Février 2019

par le même organisme de contrôle (*)

Agent visiteur:

Nom: José TOUSSAINT Agent n°: 1118 Date: 26/02/2019

Pour le Directeur Général: Signature



Annexe(s): Schéma(s) de position, Schéma(s) unifilaire(s)

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique...
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité...
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesurées adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.